

**Comité technique ministériel**  
**13 octobre 2015**

**Délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne**

Le Pacte d'avenir pour la Bretagne souligne l'importance de l'identité culturelle de la région Bretagne et affiche la volonté conjointe de la Région et de l'État de mettre en place une coopération renforcée entre les collectivités publiques dans le domaine culturel tout en simplifiant les procédures administratives.

Ces objectifs se sont concrétisés par la signature, le 5 décembre 2014, entre l'État et la Région, en présence de la ministre de la culture et de la communication, d'un protocole d'accord et de deux conventions pour les secteurs du livre (aides aux librairies, aux éditeurs et aux manifestations littéraires) et du cinéma, avec mise en place dans ces deux domaines d'un guichet unique géré par la Région. Celui-ci a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et concerne l'ensemble des dossiers et des crédits déconcentrés gérés par la DRAC Bretagne dans les secteurs ci-dessus mentionnés.

Cette expérimentation de guichet unique préfigure une délégation de compétences telle que prévue par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, souhaitée par la Région. Cette délégation de compétences, souhaitée par la Région, ne pouvait être envisagée qu'une fois l'avis de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) formulé, les instances représentatives du personnel consultées et le processus prévu par la loi mené à son terme.

Le président du conseil régional de Bretagne a fait parvenir à l'Etat, en date du 19 mars 2015, une demande de délégation de compétence après avis rendu par la CTAP le 25 février 2015. Celle-ci ne s'est pas opposée à cette délégation. Par ailleurs, la Ministre de la culture et de la communication a donné son accord.

Conformément aux dispositions de la loi mentionnée et du décret n° 2015-687 du 17 juin 2015 relatif à la convention de délégation de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales prévue par l'article L. 1111-8-1 du code général des collectivités territoriales, un projet de convention a été élaboré en concertation avec le conseil régional.

C'est donc le projet de décret portant délégation de compétence du Ministère de la culture et de la communication au Conseil régional de Bretagne et son annexe qui sont soumis à l'avis du comité technique ministériel.

Suite aux débats intervenus lors du CTM du 28 septembre dernier, les modifications suivantes ont été apportées :

- sur le projet de décret :
  - l'article 1 est précisé : « L'État délègue à la Région de Bretagne les attributions du ministère chargé de la culture dans le domaine du livre, du cinéma et du patrimoine culturel **immatériel**, déterminées par la convention en annexe du présent décret et dans les conditions qu'elle fixe. »
- sur le projet de convention :
  - le premier paragraphe du préambule a été amendé conformément à l'amendement de repli proposé et voté à la majorité des membres. La proposition de rédaction est donc la suivante : « Le Pacte d'avenir pour la Bretagne a souligné l'importance de l'identité culturelle de la région Bretagne et affiché la volonté conjointe de la Région et de l'État de mettre en place une coopération renforcée entre les collectivités publiques pour le développement de la diversité culturelle. »
  - la date de ratification par la France de la convention de l'UNESCO du 17 octobre 2003 a été corrigée au 8<sup>e</sup> paragraphe du préambule: « Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel tel que défini par l'article 2 de la convention de l'UNESCO du 17 octobre 2003 ratifiée par la France le 5 juillet 2006 (...) »